

209C0355
FR0000061566-OP005-A02-E01

3 mars 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique alternative d'achat ou d'échange visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GECIMED

(Euronext Paris)

- 1 - Le 2 mars 2009, à 19 heures 30, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Gecina, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique alternative d'achat ou d'échange visant les actions de la société GECIMED, en application de l'article 234-5 du règlement général.

Le 30 décembre 2008, la société ISM, contrôlée par GE Real Estate France, a cédé l'intégralité de ses actions GECIMED, soit 11 268 178 actions représentant 19,13% du capital et des droits de vote de cette société (1), aux sociétés Gecina, RBS-CBFM Netherlands BV et Scor Global P&C SE (2), au prix de 0,70 € par action.

Du fait de cette transaction, la participation de Gecina au capital de GECIMED, consistant initialement en 22 737 149 actions représentant autant de droits de vote, soit 38,6% du capital et des droits de vote de cette société, a été portée à 28 270 569 actions GECIMED représentant autant de droits de vote, soit 48% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Gecina propose d'acquérir la totalité des 30 626 451 actions GECIMED qu'elle ne détient pas, soit 52% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Le projet d'offre alternative se compose d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat : **1,15 € par action GECIMED** ;
- offre publique d'échange : **remise pour 37 actions GECIMED présentées de 1 action Gecina existante** provenant de l'autodétention de l'initiateur (4).

Les actionnaires de GECIMED peuvent apporter leurs actions à l'une ou l'autre des offres ou en combinant les deux offres.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de GECIMED (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de GECIMED comporte le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, désigné en qualité d'expert indépendant par la société GECIMED pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des actions GECIMED est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 58 897 020 actions représentant 58 899 051 droits de vote.
 - (2) Cette cession s'est effectuée selon la répartition suivante : 3 020 000 actions cédées à RBS-CBFM Netherlands BV, 2 714 758 actions cédées à Scor et 5 533 420 actions cédées à Gecina.
 - (3) Etant précisé que GECIMED a fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre les 1 149 632 actions propres qu'elle détient en date du 31 décembre 2008.
 - (4) L'initiateur détient à ce jour directement 2 727 936 actions propres, soit 4,4% de son capital, dont 1 600 000 actions sont conservées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou le paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe. Le nombre maximal d'actions Gecina susceptibles d'être remises dans le cadre de l'offre d'échange est de 796 671 actions.